

EP Campus Condorcet

Délibérations du Conseil d'administration n°5 du 9 novembre 2018

Réuni à la MSH Paris Nord, 20 av. George Sand 93210 Saint-Denis.

Membres du Conseil d'administration : 36

Membres présents et représentés au début de la séance : 27

Délibération n°2018- 29 du Conseil d'administration autorisant le Président de l'EPCC à signer un contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 741-12, R. 741-4 et R. 719-93 ;
Vu l'article 12 modifié de la loi n°2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 ;
Vu les articles 176 et 196 du décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;
Vu le contrat de partenariat public-privé signé le 15 mars 2016 et le modèle financier actualisé correspondant ;
Vu le projet de contrat de financement proposé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) annexé à la présente délibération ;
Vu l'autorisation accordée par le Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités, en date du 2 novembre 2018 ;
Vu l'autorisation accordée par le Directeur Général des Finances Publiques en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant que la redevance R1 qui sera payée par l'EPCC au partenaire privé dans le cadre du contrat de partenariat inclut la charge des frais financiers relatifs aux emprunts contractés par le partenaire privé auprès de divers établissements financiers ;

Considérant que ces emprunts ont été contractés à des taux supérieurs à ceux offerts par la Banque Européenne d'Investissement et qu'en conséquence, il est de l'intérêt de l'EPCC de contracter un emprunt auprès de celle-ci, dont le montant sera intégralement utilisé pour verser au partenaire privé une avance sur loyer lui permettant de réduire à due proportion son propre endettement ;

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration autorise le Président de l'EPCC à contracter auprès de la BEI un emprunt selon les modalités suivantes :

- Montant total emprunté maximal : 97 000 000 euros ;
- Durée d'amortissement maximale : 25 ans à compter de la date de versement ;
- Nature du taux et règles éventuelles de variation : taux fixé dans l'offre de versement ;
- Condition de taux maximale : le taux proposé dans l'offre de versement acceptée ne pourra excéder 3,5% ;
- Autres caractéristiques éventuelles : remboursement en échéances constantes en principal et intérêts ;

Le produit de l'emprunt sera intégralement affecté au versement d'une avance sur loyer au partenaire privé.

Le remboursement du principal de l'emprunt et le paiement des intérêts seront financés par les intérêts de la dotation Campus.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Votes pour : 27

Votes contre : 0

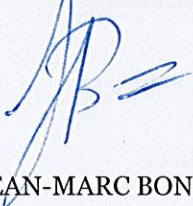
Affichage le 15/11/2018

Publication le 15/11/2018

Transmission au contrôle de légalité le

Délibérations certifiées exécutoires le

Le Président du conseil d'administration



JEAN-MARC BONNISSEAU